Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260226-2026D02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	18 février 2026
Présents à la séance :	17	Date d'affichage :	19 février 2026
Nombre de procurations :	01		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.**

Présents : MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU-LE GUEN** Nadine, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **LE BALCH** Pierrick, **HILIQUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine

Absents : **GAHINET** Marie, **LE BASTARD** Claudine

Procurations : **GAHINET** Marie à **SALLOU-LE GUEN** Nadine

Secrétaire de séance : **PERRON** Sandra

N° 2026-02

Présentation du Compte Financier Unique
Budget Principal

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur (le maire) et au comptable (le Service de Gestion Comptable), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce document unique a pour but de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière, tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après une phase expérimentale jusqu'en 2023, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et sa généralisation est appliquée à compter de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Plouaret,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Plouaret, lequel pouvant se résumer comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260226-2026D02-DE

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Opérations réelles	2 041 495.78 €	
Opérations d'ordre	56 158.78 €	7 188.94 €
Résultat N-1 reporté		
Total	2 097 654.56 €	2 530 439.35 €
1 - Résultat de fonctionnement	432 784.79 €	
	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
Opérations réelles	1 629 181.02 €	1 077 846.47 €
Opérations d'ordre	33 670.17 €	82 640.01 €
Résultat N-1 reporté	23 889.81 €	
Total	1 686 741.00 €	1 160 486.48 €
2 - Résultat d'investissement	-526 254.52 €	
Restes à réaliser	1 037 893.76 €	1 488 172.04 €
3 -Solde des Restes à Réaliser	450 278.28 €	
1 +2+3 Résultat total cumulé	356 808.55 €	

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le dysfonctionnement informatique de grande ampleur du logiciel Hélios (gestion comptable et financière des trésoreries publiques), qui n'a pas permis l'édition du CFU au jour du conseil,

Au vu des éléments cités ci-dessus, le **conseil municipal,**

PREND ACTE de la présentation effectuée, sans vote formel sur le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Plouaret,

DIT que le vote formel du Compte Financier Unique 2025 du budget principal est reporté à un conseil ultérieur et au plus tard le 30 juin 2026.

Le Maire,
Annie BRAS-DENIS

Le Secrétaire de séance,
Sandra PERRON